



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME FRANCE EXCELLENCE EUROPA

VADE-MECUM

Le programme France Excellence Europa s'adresse aux étudiants des pays membres de l'Union Européenne et permet de financer une formation diplômante au niveau master de 12 à 24 mois.

PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Éligibilité des candidats

Sont éligibles au programme, les étudiants :

- Ayant la nationalité d'un des 26 Etats membres de l'Union Européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Les étudiants de nationalité française, y compris bi-nationaux, ne sont pas éligibles au programme.
- Agés entre 18 ans et 26 ans révolus au moment du début de la mobilité en France ;
- Admis dans un établissement d'enseignement supérieur français en Master 1 ou Master 2 pour l'année universitaire 2023-24
- Ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur français ou actuellement inscrit en France en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement français ;
- Non-titulaires d'une bourse Erasmus +, de l'AUF ou d'un autre ministère français.

2. Thématiques éligibles

- Culture et patrimoine
- Education, pédagogie
- Langue et civilisation française, langues et civilisations étrangères et études européennes
- Sciences politiques et juridiques
- Santé
- Sciences de l'environnement
- Numérique

3. Niveau d'études

Les candidats devront être mesure de présenter une admission dans une formation diplômante au niveau master dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

S'ils ne sont pas en possession d'une lettre d'admission au moment de déposer leur candidature, ils devront attester d'une demande d'admission ou des contacts pris avec l'établissement.

4. Durée de la bourse

La bourse France Excellence Europa est attribuée :

- pour les années universitaires 2023-24 et 2024-25 dans le cas d'une admission en Master 1
- pour l'année universitaire 2023-24 dans le cas d'une admission en Master 2.

Le début du séjour doit se faire entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de la bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, voir infra.

La bourse est attribuée pour une durée :

- De 24 mois maximum pour une inscription en Master 1
- De 12 mois maximum lors d'une inscription en Master 2

Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il ne pourra pas bénéficier de la bourse France Excellence Europa durant cette formation.

En cas de stages et échanges

Le stage ou l'échange doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme et figurer dans la maquette de formation pour prétendre au maintien de la bourse. Dans tous les autres cas, la bourse est interrompue pendant la durée du stage/échange.

Stage obligatoire : Le stage figure dans la maquette de la formation pour laquelle la bourse lui a été attribuée et dans la limite de la durée maximale de bourse attribuée. Le Stage fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse France Excellence Europa, la convention doit obligatoirement être transmise à Campus France dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : L'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme et doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse France Excellence Europa, l'étudiant-boursier devra signaler à Campus France les dates de sa mobilité.

NB : Dans le cas d'un stage ou échange obligatoire effectué à l'étranger, le maintien de la bourse est plafonné à une durée maximale de 1 an sous réserve que la période passée à l'étranger n'excède pas la durée totale passée en France.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure (voir ci-après)

En cas de césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais entraîne l'arrêt de la bourse, avec un report possible de la bourse.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier du Gouvernement français seront arrêtés durant la période de césure.

Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à Campus France, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Il convient également d'informer Campus France 2 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas les retours de césure devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

5. Prestations prévues

Les boursiers France Excellence Europa perçoivent une **indemnité d'installation de 1 700 EUR** et une **allocation semestrielle d'entretien de 6 850 EUR** auxquelles s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- Affiliation pour le compte du boursier à un régime de protection sociale les 3 premiers mois de l'arrivée en France (pour les non-titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie) le temps de réaliser les démarches d'affiliation au régime général de la sécurité sociale française.
- Affiliation pour le compte du boursier à une complémentaire santé pendant toute la durée de son séjour en France.
- Aide prioritaire à la recherche d'un logement dans les résidences universitaires des CROUS (le loyer restant à la charge du boursier).
- Des activités culturelles.

Rappels :

- Pour les étudiants inscrits dans les établissements publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs à un diplôme national.
- En dehors de cette situation, les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Europa.
- Les frais de transport international et national ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Europa.
- Pour percevoir l'indemnité d'installation et le premier versement de l'allocation semestrielle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France. Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations.
- La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier France Excellence Europa entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse. Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si le boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, il devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.
- Une affiliation à un régime de protection sociale est assurée par Campus France pour le compte des boursiers France Excellence Europa non-titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie en attendant leur affiliation au régime général de la sécurité sociale française qui doit s'effectuer rapidement sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>. Le site est disponible en version française et anglaise.
- Les étudiants européens détenteurs d'une carte européenne d'assurance maladie n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la sécurité sociale française. Ils continuent d'avoir accès aux soins et à bénéficier des remboursements de frais médicaux.

PROCESSUS DE SELECTION

6. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats ayant la nationalité d'un pays membre de l'UE (hors France). Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.
- **Age** : le candidat doit être âgé entre 18 et 26 ans révolus au moment de la mobilité en France
- **Origine des dossiers** : seules les candidatures transmises aux postes diplomatiques du pays dont le candidat a la nationalité par voie électronique à l'adresse spécifique FEE.nomdupays@campusfrance.org sont recevables.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par un diplôme de niveau master, y compris en école d'ingénieurs et en école de commerce, tant que le domaine d'études s'insère dans les thématiques éligibles du programme et que la durée de la formation reste dans la limite de 24 mois. Seules les formations accréditées par l'Etat français sont éligibles. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées.
- Les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas éligibles aux Bourses France Excellence Europa.

Cumul de bourses : les étudiants bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.

- Ne sont pas éligibles les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur français ou actuellement inscrit en France en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement français.

7. Calendrier

- Mise en ligne de l'appel à candidature sur le site international de Campus France : 09 février 2023
- Date limite de réception des dossiers par les postes diplomatiques : 30 mars 2023
- Pré-sélection des candidats par les postes diplomatiques : du 31 mars au 14 avril 2023
Commissions de sélection des candidats : entre le 17 et le 28 avril 2023
- Notification des résultats sous réserve d'admission aux lauréats en liste principale et aux candidats sur liste complémentaire : à partir du 2 mai 2023
- Finalisation de la liste définitive des lauréats : juillet 2023

La bourse France Excellence Europa n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse Erasmus +, ni avec une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. S'il renonce à la bourse France Excellence Europa, il devra en informer par courriel Campus France.

9. Sélection des boursiers du programme France Excellence Europa

9.1 Pré-sélection

Les services de coopération universitaire au sein des ambassades de France dans les pays membres de l'UE effectuent une pré-sélection de 5 candidats maximum.

Chaque poste diplomatique transmet sa pré-sélection au Département **avant le 14 avril 2023** en joignant :

- **Une liste récapitulative** des candidats pré-sélectionnés selon le modèle ci-dessous. Les candidats seront classés par ordre de mérite.

NOM	Prénom	Genre	Pays de nationalité	Mobilité en France					Commentaires Motivations du poste
				Niveau d'études (M1/M2)	Thématique (parmi les thématiques éligibles)	Intitulé diplôme(s)	Etablissement (s) d'accueil	Ville/ Lieu de la formation	
1									
2									
3									
4									
5									

- **Un fichier unique pour chaque candidat pré-sélectionné** comprenant l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature : formulaire de candidature « France Excellence Europa », CV, lettre de motivation, lettre d'admission (ou attestation sur l'honneur et copie des échanges avec l'établissement le cas échéant), copie du dernier diplôme d'études supérieures obtenu (ou du diplôme de fin d'études secondaires si le candidat est en cours d'études supérieures), copies des relevés de notes des 2 dernières années d'études supérieures, copie de la pièce d'identité.
Copies des diplômes ou certifications de niveau de français et/ou d'anglais et lettres de recommandations, le cas échéant.
- Les **fiches d'évaluation** des candidats pré-sélectionnés (modèle en annexe)

Les critères de pré-sélection sont :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de la cohérence de son parcours, de la qualité de son cursus et de son projet personnel et professionnel
- L'intérêt du projet d'études du candidat pour la coopération bilatérale

Les postes informeront les candidats concernés de leur pré-sélection pour le programme, en leur rappelant que les résultats sous réserve d'admission leur seront notifiés individuellement par Campus France à partir du 2 mai 2023.

9.2 Sélection

Les dossiers des candidats pré-sélectionnés sont évalués au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par des spécialistes de la coopération dans les domaines éligibles.

Les critères de sélection sont :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de la cohérence de son parcours, de la qualité de son cursus et de son projet personnel et professionnel
- La correspondance du profil avec les priorités stratégiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces critères. Elle détermine un seuil d'admissibilité et attribue une bourse aux candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

Les dossiers admissibles non retenus sont classés selon leur note attribuée par la commission et constituent la liste complémentaire des lauréats.

10. Publication des résultats

Les lauréats sous réserve d'admission ainsi que les candidats sur liste complémentaire sont notifiés individuellement par Campus France à partir du 2 mai 2023

La finalisation de la sélection définitive des lauréats sera annoncée en ligne sur le site de Campus France en juillet 2023 :

<https://www.campusfrance.org/fr/le-programme-de-bourses-france-excellence-europa>

Il n'y a pas de communication sur les décisions de la commission qui est souveraine.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le Ministère en charge des affaires étrangères a confié la gestion du programme France Excellence Europa à Campus France.

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.campusfrance.org/fr/le-programme-de-bourses-france-excellence-europa>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : fee@campusfrance.org

Mis à jour le 27 janvier 2023